



AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
DFI	1
JONC	1
Archives NC	1
DIMENC	1
Mairie de Nouméa	1
Intéressé	1

du :

**ARRÊTÉ**

**portant abrogation de l'arrêté n° 3377-2014/ARR/DIMENC du 24 décembre 2014 portant mesures conservatoires à la société MESACHIMIE concernant son installation de préparation, stockage et vente de produits chimiques, 3 rue de Saint Antoine, zone industrielle de Numbo – commune de Nouméa**

**LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD**

Vu la loi modifiée n° 99-209 organique du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté de n° 3375-2014/ARR/DIMENC du 24 décembre 2014 fixant des prescriptions spéciales à la société Mésachimie pour l'exploitation d'une installation de préparation, de stockage et de vente de produits chimiques sise 3 rue Saint Antoine ZI de Numbo – commune de Nouméa ;

Vu le compte rendu d'inspection transmis à l'exploitant en date du 27 juillet 2020 ;

Vu le courriel du 27 novembre 2021 transmis par la société MESACHIMIE à l'inspection des installations classées ;

Considérant que l'exploitant de la société Mésachimie a transmis par courriel en date du 27 décembre 2021 les réponses attendues par l'inspection des installations classées et permettant de lever l'arrêté de mesures conservatoires ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées, rapport n° 18626-2022/1-ACTS du 8 février 2022,

L'exploitant entendu,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 3377-2014/ARR/DIMENC du 24 décembre 2014 portant mesures conservatoires à la société MESACHIMIE concernant son installation de préparation, stockage et vente de produits chimiques, est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Une copie du présent arrêté sera déposée et conservée aux archives de la mairie de Nouméa et pourra être consultée, sans frais, par les personnes intéressées.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié au *Journal Officiel* de Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.

*NB : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de ce courrier, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*